

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 février 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 5, 6 et 7 février 2018**

**2018 DASES 4** – Locaux 13, impasse Tourneux (12e) - Fixation du loyer pour la mise à disposition des locaux avec l'association « JEUNESSE FEU VERT »

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.3411-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 23 janvier 2018 par lequel Madame la Maire de Paris Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, propose la fixation du loyer annuel dû par l'association « JEUNESSE FEU VERT » pour la mise à disposition des locaux situés 13, impasse Tourneux à Paris 12<sup>ème</sup> ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 22 janvier 2018 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le loyer annuel dû par l'association « JEUNESSE FEU VERT » pour la mise à disposition des locaux situés 13, impasse Tourneux à Paris 12<sup>ème</sup> est fixé à 100 €. Une aide en nature de 94 540 euros est donc accordée à l'association « Jeunesse Feu Vert » au titre de la mise à disposition des locaux. Cette aide en nature devra figurer en recette dans le compte annuel de l'association « Jeunesse Feu Vert ».

Article 2 : La recette correspondant à cette mise à disposition sera imputée pour l'exercice 2018 et exercices suivants sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris (au chapitre 75, rubrique 421, nature 752).

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**